

Pays de la Loire, Loire-Atlantique
Paimbœuf
77 rue du Général-De-Gaulle

Maison, 77 rue du Général-De-Gaulle, Paimbœuf

Références du dossier

Numéro de dossier : IA44004613
Date de l'enquête initiale : 2004
Date(s) de rédaction : 2004
Cadre de l'étude : inventaire topographique
Degré d'étude : étudié

Désignation

Dénomination : maison

Compléments de localisation

Milieu d'implantation : en ville
Références cadastrales : 1810, 184 ; 1999. A 2ème feuille 333, 334, 2077

Historique

La maison achevée en 1765 renvoie à la deuxième génération des maisons élevées dans la rue. Elle a été commandée par un marchand-boulangier Gabriel Brelet qui avait fait l'acquisition en 1746 de la maison précédente composée d'une boutique, d'une arrière-boutique, d'une chambre à l'étage et dans la cour d'une boulangerie et d'un cellier. Il la tenait d'un autre marchand, Jean Potier, petit-fils d'un des deux premiers arrenteurs du terrain, le 29 mai 1684, Gildas Leduc et Estienne Guilbaud. En 1768, une expertise des cheminées de la maison voisine à l'ouest (n° 79) met en évidence un non respect des règles appliquées au traitement du mur mitoyen par les constructeurs de la maison ici considérée (voir texte en annexe). Les experts nantais concluaient, à l'obligation de reconstruire le mur - de fond en comble - avec un mortier de chaux et de sable comme celui utilisé dans la partie supérieure de la maison n° 77. Cette précision autorise à penser que le mur mitoyen élevé à l'origine en moellons liés avec de la terre avait été conservé en 1765 et qu'il s'agissait peut-être davantage d'une surélévation de la première maison que d'une reconstruction totale, un escalier et un corps secondaire en appentis y ayant ensuite été ajoutés. Le registre de la contribution foncière de 1791 fait état d'une maison composée de 3 chambres basses, 7 chambres hautes, un grenier, un cellier et un grand magasin. La maison dont le corps secondaire ne comprend qu'une pièce par niveau a été récemment rénovée et divisée en logements.

Période(s) principale(s) : 3e quart 18e siècle
Dates : 1765 (porte la date)

Description

La maison de deux étages carrés et deux travées centrées en façade reprend le plan type en L des deux corps de bâtiment, l'un sur la rue, le second couvert en appentis perpendiculaire au corps principal, articulés par un corps d'escalier en charpente accessible à l'ouest de la cour.

Éléments descriptifs

Matériau(x) du gros-oeuvre, mise en oeuvre et revêtement : gneiss ; granite ; tuffeau ; moellon
Matériau(x) de couverture : ardoise
Plan : plan régulier en L
Étage(s) ou vaisseau(x) : 2 étages carrés
Élévations extérieures : élévation à travées

Type(s) de couverture : toit à longs pans ; appentis

Escaliers : escalier hors-œuvre : escalier tournant à retours sans jour, en charpente

Statut, intérêt et protection

Statut de la propriété : propriété privée

Références documentaires

Documents d'archive

- Rolle rentier de Mesdemoiselles Grou pour les rentes qui leur sont dues sur les maisons de Painbeuf. Arrentement le 29 mai 1684 par la duchesse de Lesdiguières à deux marchands, Gildas Leduc et Estienne Guilbaud de sept sillons de terre labourable. [1772]. Archives départementales de Loire-Atlantique, Nantes : 1 E 757
- Etude de Me Baullin. Vente d'une maison et d'une boulangerie dans la cour par Jean Potier, marchand, à Gabriel Brelet, marchand boulanger et Anne Raingeard, 4000 livres. 7 mai 1746. Archives départementales de Loire-Atlantique, Nantes : 4 E 2/108
- Etude de Me Aubinais. Expertise des cheminées construites dans le mur mitoyen situé entre Gabriel Brelet et le traiteur François Pousse, propriétaire de la maison voisine. 28 avril 1768. Archives départementales de Loire-Atlantique, Nantes : 4 E 91/4

Annexe 1

A.D. Loire-Atlantique. 4 E 91/4 : Etude de Me Aubinais. 28 avril 1768.

L'expertise des cheminées prises dans le mur mitoyen situé entre la maison de Gabriel Brelet et celle de François Pousse, propriétaire de la maison à l'ouest par deux architectes nantais Jean Pipeaud et Pierre Lefort (fils) (copie manuscrite).

En conséquence du compromis ci-dessus et d'autre part nous susdits experts nous serions transportés aux maisons et dépendances des dits sieurs François Pousse et Gabriel Brelet audit Paimboeuf pour cause des encastremets de cheminées pratiqués dans une partie du mur mutuel qui sépare leurs maisons ou y étant nous aurions comme suit opéré.

1. Passé du côté de la maison du sieur Pousse examiné que les anciennes cheminées étaient seulement balancées l'une sur l'autre ce que nous avons vu quoiqu'elle démolie par les intersignes des sommiers et saillies des linoirs subsistants dont les testées réunies ensemble et d'aplomb excèdent d'environ quinze pieds le toit de la maison
2. que le corps des dites cheminées étaient à distance de neuf pieds deux pouces de l'angle intérieur du mur de face
3. qu'elles affleuraient et sans renforcement dans le mur mutuel le parement du mur de Mr Pousse à la réserve de leurs liaisons de bricages et pierres de taille qui étaient liés dans le dit mur
4. que les soliveaux du plancher ret de chaussée à ses portées dans le dit mur d'environ neuf pouces dans toute l'étendue dudit mur de la salle côté de la rue de même que ceux du premier étage et les filières du grenier audessus
5. que la hauteur d'étage du rez de chaussée a 9 pieds 5 pouces sous soliveaux et le plancher y compris le carlage audessus a un pied ; que le premier étage a 8 pieds 10 pouces aussi du carlage sous soliveaux et le grenier jusqu'au faitage environ dix pieds que tous les soliveaux et filières y ont leur portée au moins de 8 pouces
6. Passant également du côté de la maison de Mr Brelet nous avons mesuré et avons vu que la cheminée du rez de chaussée de son arrière boutique pratiquée dans le mur mutuel est à distance de 7 pieds 8 pouces 6 lignes de largeur intérieure du mur de face de la boutique y compris l'épaisseur de son jambage et quelle a quatre pieds dans œuvre se devoyant à hauteur du premier plancher à distance du mur de refend environ quatre pieds trois pouces ou ladite cheminée forme coin
7. que celle au-dessus est à l'aplomb de celle du rez de chaussée ayant pour supporter ses ambasses deux blochets qui ont leurs portées dans le dit mur mutuel recevant également l'âtre de la dite cheminée ; les dits blochets distants à droite et à gauche du mur de face et de refend renfermant ladite boutique et arrière-boutique de 7 pieds 8 pouces 6 (lignes) d'un côté et d'autre de 7 pieds 5 pouces. Conséquemment l'un ayant sa portée dans le contrefeu de la cheminée du Sr Pousse et l'autre dans le plain du mur avons vu que le corps de la dite cheminée en brique se dévoie du côté de la face
8. que la 3e au second étage a également son atre, ambasses et blochets à l'aplomb et les mêmes portées dans le dit mur que celle du dessus dont le corps de la dite cheminée en brique monte d'aplomb

9. que les hauteur d'étage de ladite maison dudit Brelet ont au rez de chaussée 9 pieds ayant a son plancher supérieur comme il est dit 2 blochets seulement qui ont leur portée dans le dit mur mutuel et environ un pied d'épaisseur de plancher y compris le carrelage que le premier étage du carrelage sous soliveaux a 8 pieds 9 pouces n'ayant que deux blochets qui ont leur portée dans ledit mur et que le deuxième étage a 8 pieds 10 pouces aussy du carrelage sous soliveaux avec même portée de blochets et que dans le grenier sont des filieres et faitages y portant également 10. Nous avons vu que le mur à l'endroit d'un sommier brûlé dans sa portée n'a que vingt et un pouce d'épaisseur et que 4 pieds 3 pouces de l'angle du mur de refend au fond de l'arrière boutique du sieur Brelet, ledit mur se réduit environ 17 pouces que toute cette partie de mur mutuelle dans la hauteur de la maison du sieur Pousse est bâtie à terre et l'excédant bâtie à chaux aux frais dudit sr Brelet

11. Pris la profondeur des encastremets et renforcements des cheminées du sieur Brelet faite dans chaque étage ils ont trouvé avoir un pied de renforcement tant pour l'aisance des fumoirs que pour les bricages : en sorte qu'il ne reste plus que neuf pouces pour le surplus d'épaisseur du dit mur

De tout quoy nous susdits experts en conséquence des apparements cy dessus décrits nous donnons pour appuré qu'il y a impossibilité audit sieur Pousse de pouvoir encastrer dans le dit mur mutuel les cheminées qu'il prétend y faire ny même les devoyer non seulement de prendre les enfoncements nécessaires raport aux portées de soliveaux des planchers de la maison ny au portée des blochets des cheminées de la maison du sieur Brelet mais plutôt raport au peu d'épaisseur distant dudit mur : pourquoy nos avis sont premièrement que ledit mur sera demoly de fond en comble pour y mettre a son lieu et place un autre mur bâti a chaud et sable de deux pieds d'épaisseur ou de deux pieds 8 pouces si les dits propriétaires sont d'accord à ce sujet pour laisser huit pouces d'épaisseur de mur entre les tuyaux des cheminées de chaque propriétaires faisant attention lors de la démolition de prendre chacun les repaires nécessaires pour constater de la position dudit mur ancien et prendre le surplus d'épaisseur par proportion egalle sur chacun de leur terrain : ou si mieux n'aiment encore les dits propriétaires ne prendre le mur que dans la largeur des cheminées dudit sieur Brelet pour que l'un et l'autre puissent neanmoins y placer leur cheminée en observant comme il est dit de laisser 8 pouces de contrefeu entre les cheminées adossées les unes contre les autres également qu'à l'encontre des portées de soliveaux : 2 que comme le dit sieur brelet n'a point suivy les reglements de luzement de Nantes pour l'encastrement desdites cheminées en prenant trop de renforcement il sera tenu seul à la démolition du dit mur et aux étayements nécessaires qu'il conviendra faire pour supporter les planchers et charpente de la couverture de son voisin : 3- qu'il sera tenu de changer à ses frais le sommier brûlé dans sa portée et les réparations que ledit changement occasionnera.

Tels sont nos avis pour valoir et servir aux parties ce que de raison à Paimboeuf, ce 28 avril 1768. Signé par les experts : Pipaud et Lefort fils

Illustrations



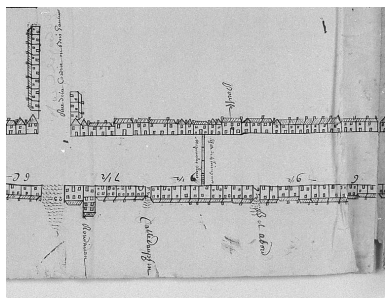
Situation sur données cadastrales 2008.
Dess. Virginie Desvigne
IVR52_20094400486NUDA



Situation sur cadastre 1810.
Dess. Virginie Desvigne
IVR52_20094400485NUDA



Plan cadastral, 1999, extrait.
Autr. Direction générale des impôts,
Phot. Denis (reproduction) Pillet
IVR52_20034400110NUCA



Brouillon du plan figuré de Paimboeuf, [1749], détail : le milieu de la Grande Rue.
Phot. François (reproduction) Lasa



Situation sur la vue aérienne, 1998.
Dess. Élodie Rama, Autr.
Christophe Yvernogeu
IVR52_19984404633NUDA



Situation sur la vue aérienne, 1998.
Dess. Élodie Rama, Autr.
Christophe Yvernogeu
IVR52_19984404634NUDA

IVR52_20054402148NUCA



La façade sur la rue.
Phot. Denis Pillet
IVR52_20034401111NUCA



La maison vue depuis
la cour vers la rue.
Phot. François Lasa
IVR52_20054401367NUCA



La maison, à l'arrière
plan, vu depuis le port.
Phot. François Lasa
IVR52_20054401132NUCA



La maison, à l'arrière plan,
détail des dates portées.
Phot. François Lasa
IVR52_20054401131NUCA

Dossiers liés

Est partie constituante de : Îlot 8, 59 à 109 rue du Général-De-Gaulle ; rue Pasteur ; rue du Faisan ; rue de l' Hôpital, Paimbœuf (IA44004595) Pays de la Loire, Loire-Atlantique, Paimbœuf, 59 à 109 rue du Général-De-Gaulle , rue Pasteur , rue du Faisan , rue de l' Hôpital

Oeuvre(s) contenue(s) :

Oeuvre(s) en rapport :

Paimbœuf : présentation de l'aire d'étude (IA44004533) Pays de la Loire, Loire-Atlantique, Paimbœuf

Maison, 79 rue du Général-De-Gaulle, Paimbœuf (IA44004614) Pays de la Loire, Loire-Atlantique, Paimbœuf, 79 rue du Général-De-Gaulle

Auteur(s) du dossier : Françoise Lelièvre

Copyright(s) : (c) Région Pays de la Loire - Inventaire général



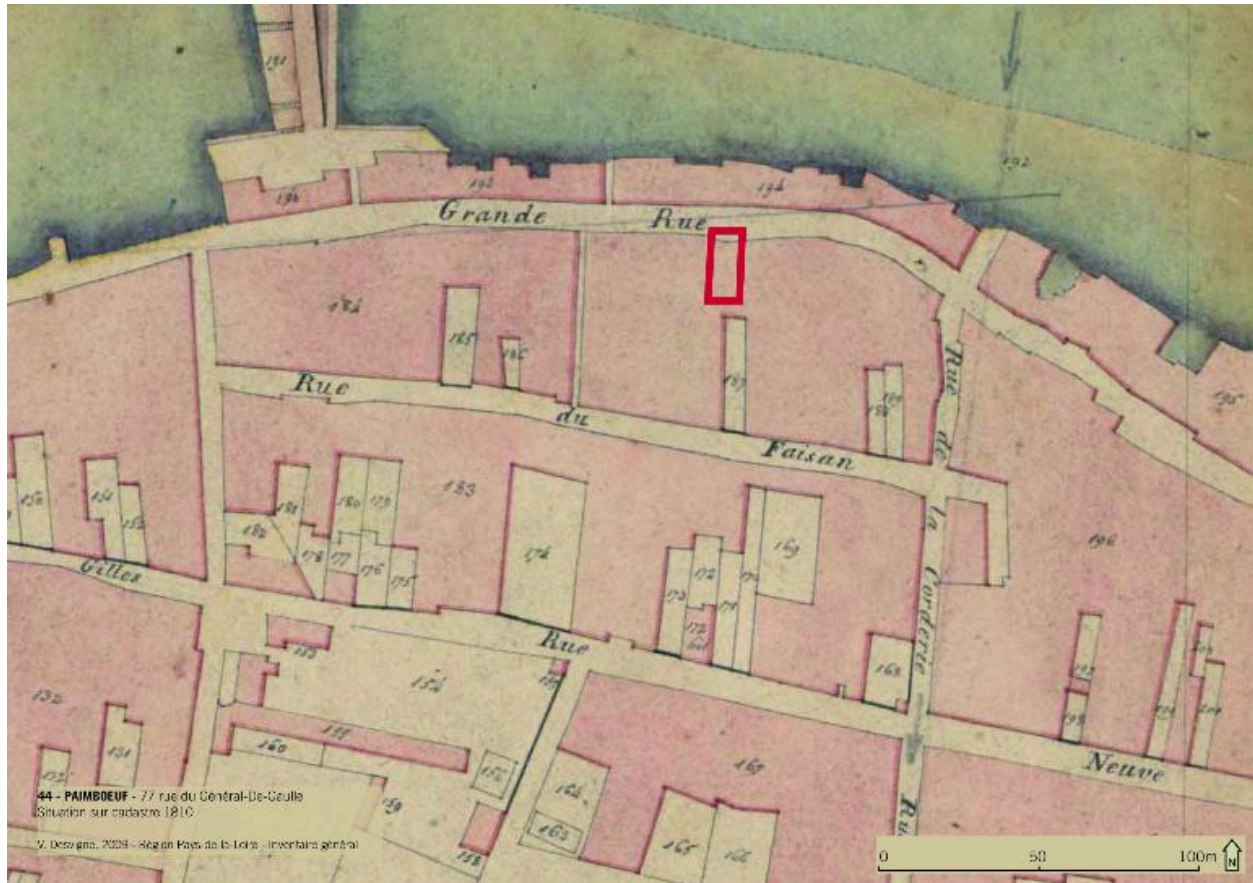
Situation sur données cadastrales 2008.

IVR52_20094400486NUDA

Auteur de l'illustration : Virginie Desvigne

(c) Région Pays de la Loire - Inventaire général

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Situation sur cadastre 1810.

IVR52_20094400485NUDA

Auteur de l'illustration : Virginie Desvigne

(c) Région Pays de la Loire - Inventaire général

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Plan cadastral, 1999, extrait.

Référence du document reproduit :

- **Plan cadastral, section A, 2ème feuille, validé en 1999** ; extrait. (Archives communales, Paimbœuf).

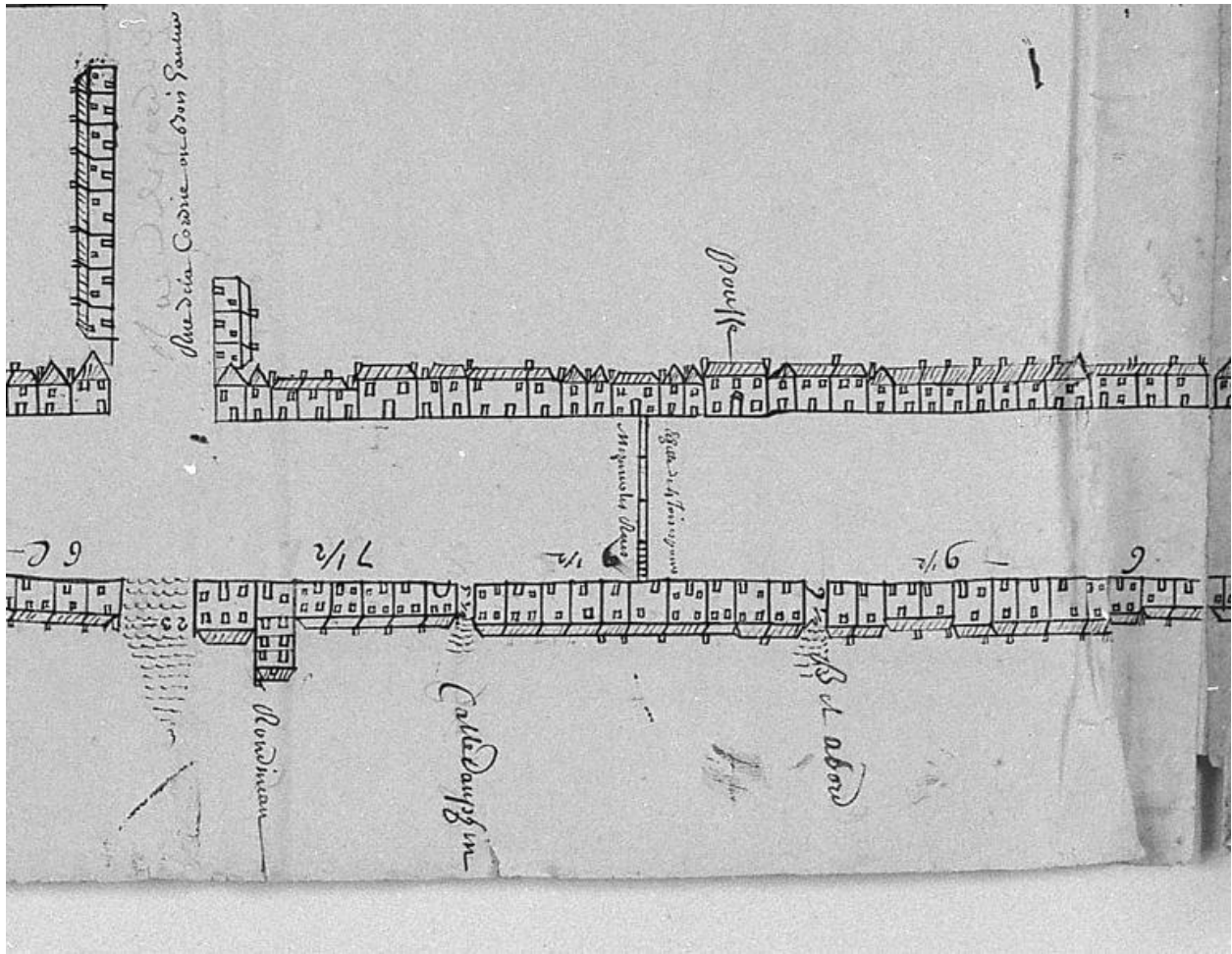
IVR52_20034400110NUCA

Auteur de l'illustration : Denis (reproduction) Pillet

Auteur du document reproduit : Direction générale des impôts

Échelle : 1:1000e

(c) Région Pays de la Loire - Inventaire général ; (c) Archives communales de Paimbœuf
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Brouillon du plan figuré de Paimboeuf, [1749], détail : le milieu de la Grande Rue.

Référence du document reproduit :

- Dessin, encre sur papier, [1749] ; détail.
Archives départementales de Loire-Atlantique, Nantes : 1 Fi Paimbœuf 1

IVR52_20054402148NUCA

Auteur de l'illustration : François (reproduction) Lasa

(c) Archives départementales de Loire-Atlantique ; (c) Région Pays de la Loire - Inventaire général
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Situation sur la vue aérienne, 1998.

Référence du document reproduit :

- Vue aérienne. Prise de vue argentique, extrait du cliché n° IVr52_19984401169XA.
Région Pays de la Loire - Centre de ressources, Nantes

IVR52_19984404633NUDA

Auteur de l'illustration : Élodie Rama

Auteur du document reproduit : Christophe Yvernogeu

(c) Région Pays de la Loire - Inventaire général

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Situation sur la vue aérienne, 1998.

Référence du document reproduit :

- Vue aérienne. Prise de vue argentique, extrait.
Région Pays de la Loire - Centre de ressources, Nantes

IVR52_19984404634NUDA

Auteur de l'illustration : Élodie Rama

Auteur du document reproduit : Christophe Yvernogeu

(c) Région Pays de la Loire - Inventaire général

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



La façade sur la rue.

IVR52_2003440111NUCA

Auteur de l'illustration : Denis Pillet

(c) Région Pays de la Loire - Inventaire général

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



La maison vue depuis la cour vers la rue.

IVR52_20054401367NUCA

Auteur de l'illustration : François Lasa

(c) Région Pays de la Loire - Inventaire général

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



La maison, à l'arrière plan, vu depuis le port.

IVR52_20054401132NUCA

Auteur de l'illustration : François Lasa

(c) Région Pays de la Loire - Inventaire général

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



La maison, à l'arrière plan, détail des dates portées.

IVR52_20054401131NUCA

Auteur de l'illustration : François Lasa

(c) Région Pays de la Loire - Inventaire général

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation